

Absences et Congés des élèves

La fréquentation de tous les cours prévus à l'horaire scolaire est obligatoire, tout comme le respect du plan de scolarité. Toutefois, une dispense individuelle peut être accordée pour de justes motifs, ainsi que pour 2 jours joker par année scolaire.

Absences prévues (médecin, dentiste, thérapie, etc.), max. 1 demi-journée :

- annonce via l'agenda scolaire ou la plateforme Connect'ED
- dans les meilleurs délais
- validé par l'enseignant-e

Jours joker :

- formulaire sur erveo.ch (Ecole primaire – Documents) ou demande via Connect'ED
- un mois à l'avance
- validé par la direction
- pas de justificatif requis
- restriction de périodes : première et dernière semaine de l'année scolaire, examens cantonaux (4H et 8H), projets spéciaux définis à l'avance

Congés exceptionnels (dès 1/2 journée) :

- formulaire sur erveo.ch (Ecole primaire – Documents) ou demande via Connect'ED
- le plus tôt possible avant la date du congé souhaité, au moins 2 semaines à l'avance
- justificatif joint à la demande
- en principe une fois dans chaque cycle d'apprentissage
- validé par la direction

Si un congé exceptionnel est accordé, les jours Joker sont considérés comme utilisés.

Regroupement familial pour les fêtes de fin d'année

- formulaire sur erveo.ch (Ecole primaire – Documents) ou demande via Connect'ED
- Le Service de l'Enseignement informe les directions chaque année quant aux jours que l'on peut accorder.

En cas d'accident, de maladie ou de décès d'un proche, avertir l'enseignant-e ou la direction.

Toute absence non justifiée est passible d'une amende.